



RÉGION NORD PAS DE CALAIS
pierreparesys@orange.fr – site : www.uspsy.fr

**LETTRE OUVERTE au Directeur de l'ARH (agence régionale de l'hospitalisation)
du 27 juillet 2009**

Monsieur le Directeur,

En psychiatrie plus qu'ailleurs, le mur, quand il est utile, sa place dans la cité, la taille de la fenêtre, les espaces, leur organisation, mais plus encore l'équipe qui y intervient, sa qualité, sa densité, les rapports qu'elle entretient avec les patients ont une incidence majeure et font partie intégrante du traitement et de son adaptation... Ce tout relève de la responsabilité du médecin chef et de l'équipe qu'il anime. C'est pour cette raison, Monsieur le directeur, que les structures « plurisectorielles » de l'EPSM des Flandres ont été mises en place sous la forme de fédérations, ce qui implique une contractualisation pleine et entière entre plusieurs équipes dans le respect de la déontologie, de la diversité des pratiques et des besoins d'une population... Nous sommes ici loin des impératifs ou d'une obligation qui pourrait générer l'opposition à laquelle vous faites référence dans l'arrêté du 22 juillet 2009.

Certes, Monsieur le directeur, il en va autrement si vous considérez, et cela semble être le cas si l'on se réfère au même arrêté (joint), qu'il relève des fonctions d'un directeur de définir et limiter le champ de l'exercice et des responsabilités médicales pour mieux pouvoir lui imposer ses propres prescriptions... Mais qui dans ce cas serait responsable vis-à-vis d'un patient ayant fait l'objet d'une erreur d'orientation ou de prescription ?

Bien sûr, cette orientation soutenue par Monsieur Xavier Bertrand (cf. lettre ouverte du 4 septembre 2006) et Madame Bachelot, permet de considérer un projet de soins non-conforme à la prescription administrative comme inexistant, et la contestation quelqu'en soit la forme comme une faute...

Ainsi donc, Monsieur le directeur, inclure comme je l'ai fait, dans un projet de service, le rétablissement de moyens détournés vers des activités qui ne concernent pas les patients du service et demander à l'ARH pour organiser la future implantation de lits qu'elle compense le coût de ses erreurs, afin qu'elles soient le moins préjudiciables possible aux patients et aux équipes, devient une faute. Les termes de votre arrêté sont à ce sujet parfaitement clairs : « Le bilan du docteur Pierre Paresys qui est un véritable réquisitoire contre l'agence régionale de l'hospitalisation et la direction de l'établissement » Autrement dit : « Il n'est pas dans les responsabilités du médecin chef de remettre en cause les prescriptions des administrations locales ou régionales... ». Voilà pour ceux qui en doutaient encore, ce qui en une ligne résume parfaitement Hôpital 2007 et la loi hôpital patients santé territoire (HPST). Le fait que le Conseil d'administration de l'EPSM des Flandres ait été amené récemment à revoter un EPRD (budget) immédiatement après avoir émis un vote défavorable à l'ARH ne vient qu'en compléter l'éclairage...

Mais personne, Monsieur le directeur ne peut délier un médecin de sa responsabilité vis-à-vis des patients ou de l'équipe, pas même un chef de pôle. Le code de déontologie condamne par ailleurs tout lien hiérarchique et privilégie la collégialité, la diversité des pratiques. Le médecin chef aura donc toujours le devoir de défendre des orientations compatibles avec les intérêts combinés des patients et de l'équipe qui demeurent indissociables, et le devoir de combattre les autres...

Vous avez choisi, Monsieur le directeur, de suivre l'avis du conseil exécutif et de rejeter ma demande de renouvellement des fonctions de chef de service après 15 ans d'exercice et malgré les nombreux témoignages de confiance qui vous sont parvenus.

La lettre ouverte au directeur de l'EPSM des Flandres du 3 juillet 2009 , rappelait ces principes et le soutien de l'équipe a pris depuis la forme d'une pétition largement signée (celle-ci s'étonne par ailleurs de l'absence de mention de son travail aux urgences qui représente un tiers des passages du dunkerquois), d'un texte de soutien des collègues médecins et des psychologues, d'un texte de la CME (dont les membres sont pour le moment libres et indépendants), de la CGT locale, sans oublier bien sûr les soutiens extérieurs à l'EPSM : l'Association des internes et anciens internes en psychiatrie, les bureaux régionaux des autres syndicats de psychiatres public (IDEP et SPH), le Comité d'Action Syndical en Psychiatrie, La Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité, la fédération nationale Sud-Santé sociaux, l'Union Syndicale de la Psychiatrie et les nombreux soutiens personnels. Ces soutiens, pour lesquels je remercie bien évidemment toutes les personnes concernées, les associations et les syndicats dépassent Monsieur le directeur le cadre de ma personne, de ma situation et du projet de l'équipe, ils sont le signe d'une inquiétude (car ces attaques constantes fatiguent, déçoignent, fragilisent des équipes dont la disponibilité devrait être toute tournée vers les patients), mais aussi d'une mobilisation qui ne s'essouffle pas.

Au-delà du recours qui sera entrepris, j'appelle donc tous ceux qui le peuvent à consulter les sites des différents syndicats et associations, à signer la pétition pour la défense de l'hôpital public qui a déjà recueilli plus de 100 000 signatures, à préparer dès maintenant la mobilisation de rentrée pour poursuivre et densifier la lutte contre ces dérives qui ne visent qu'à la disparition du service public de santé .D'autres lois n'ont pas été appliquées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 27 juillet 2009

Docteur Pierre PARESYS
Chef de service du secteur 59G04.